Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10 JUL. 2020====

ID: 085-200023778-20200702-DCP\_2020\_149-DE



## **DECISION DU PRESIDENT N° 2020-149**

RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE RECYCLERIE EN VUE DU RECYCLAGE DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES PAR DES PERSONNES EN REINSERTION PROFESSIONNELLE

## Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 5211-9, L. 5211-10, et 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu la délibération 2017-4 08 du 18 mai 2017 approuvant l'offre du groupement TRIPAPYRUS / ASFODEL / RECYC'LA VIE telle qu'elle résulte des négociations intervenues et autorisant le Président à conclure la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,

Vu la délibération 2018 6 15 du 28 juin 2018 portant approbation d'un avenant 1 à la concession de service public pour la gestion d'une recyclerie,

## **DECIDE:**

Article 1: de reconduire pour une durée de 1 an la délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle notifiée le 11 juillet 2017 du 11 juillet 2020 au 10 juillet 2021.

<u>Article 2</u>: de signer tous documents relatifs à la reconduction de la délégation de service public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle,

<u>Article 3</u> : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 0 JUIL, 2020

- de l'affichage le : 1 0 JUIL. 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 1 0 JUIL. 2020

Givrand, le 2 juillet 2020

Le Président,

Christophe CHABO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.